

# DIRECTEUR — SERVICE DES INCENDIES (FORCES CANADIENNES)

### **DIRECTIVE**

### **DIRECTIVE FMD 1008**

| <u>Autorité compétente</u> : DSIFC   |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| Objet  Évaluation de la condition physique de préadmission (ECPP)  Section  Administration | Date Publication originale : 1 <sup>er</sup> janvier 2010 Révision la plus récente 11 décembre 2020                                 |  |  |  |
| BPR Directeur adjoint de service d'incendie – DSIFC  | Référence  A. Manuel d'instruction de l'ECCP, troisième édition B. Manuel d'instructions pour l'évaluation de la condition physique |  |  |  |

### **B**UT

Orienter la mise en œuvre de l'évaluation de la condition physique de préadmission (ECPP) pour tous les postulants du Service des incendies de la Défense nationale (SIDN). Le SIDN inclut tant le personnel des FAC<sup>1</sup> (reclassement, transfert de catégorie de service et enrôlement direct) que les postulants du MDN à un poste de pompier.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comprend les membres de la Force régulière et de la Réserve des classes A, B et C.



# **TABLE DES MATIÈRES**

| But   |       |
|---|-------|
| Table des matières  |       |
| Registre des modificatifs   | . iii |
| Introduction  | 1     |
| Politique   | 2     |
| Rôles et responsabilités  | 2     |
| Rôle du gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être<br>Rôle du chef des pompiers de la base/de l'escadre à l'égard des postulants du MDN | 3     |
| Rôle du GRFC ou du CRFC à l'égard des postulants des FAC  | 4     |
| Rôle de l'OSP de l'escadre, de la base ou de la formation concernant les postulants en activ de service   |       |
| Rôle de l'EPDCFC à l'égard des postulants des FAC qui ont obtenu la QMB   | 5     |
| Rôle du postulant du MDN (question qui doit être traitée par le chef des pompiers de la base ou de l'escadre)   | 6     |
| Rôle du postulant des FAC qui a obtenu la QMB (question qui doit être traitée par l'EPDCF   | C     |
|   |       |
| Rôle du postulant des FAC (question qui doit être traitée par le GRFC)  |       |
| Rôle du coordonnateur en conditionnement physique et de la personne-ressource d'un autre  |       |
| site de conditionnement physique agréé  |       |
| Administration  |       |
| Annulations et absences   |       |
| Échec   |       |
| Évaluation  |       |
| Contrôle de la qualité  | 9     |
| Sites d'évaluation.   | 9     |



## Registre des modificatifs

| N° de la<br>modification | Ajouts/Révisions  | N° de la<br>nouvelle<br>version | Date                      |
|--------------------------|---|---------------------------------|---------------------------|
| 1                        | Ajout de la politique, de la procédure et des exigences relatives à l'admission des membres des FAC qui postulent un poste de pompier   | 1                               | 1 <sup>er</sup> déc. 2013 |
| 2                        | 1. Ajout de rôles de l'EPDCFC pour les postulants des FAC ayant obtenu la QMB 2. Rôles des postulants ayant obtenu la QMB (question qui sera traitée par l'EPDCFC) 3. Clarification de la politique d'échec | 2                               | 22 juin 2015              |
| 3                        | Mise à jour des rôles et des responsabilités  | 3                               | 11 déc. 2020              |



## **INTRODUCTION**

- L'évaluation de la condition physique de préadmission des pompiers (ECPP) énonce les critères de présélection et de sélection. Le processus de présélection consiste en une simple évaluation réussite/échec, alors que la norme de sélection prévoit le classement des postulants selon l'évaluation de leur rendement<sup>2</sup>. Les notes de passage sont conformes aux exigences professionnelles existantes applicables aux pompiers. Si un postulant réussit le test, l'organisation est justifiée de croire que cette personne a la condition physique requise pour passer à l'étape suivante (c.-à-d. l'entraînement à la lutte contre les incendies ou l'embauche probatoire comme pompier). Un pompier est une personne qui exécute des tâches d'intervention d'urgence et de lutte contre les incendies telles que le sauvetage et la lutte contre les incendies d'aéronefs (SLIA) et les incendies de bâtiments, les interventions d'urgence à bord de navires, les premiers soins d'urgence, la lutte contre les feux de végétation et les incendies de munitions ainsi que d'autres opérations spéciales de sauvetage ou d'urgence. Les officiers du génie de la sécurité incendie et les officiers de prévention des incendies ne participent à aucune activité d'intervention d'urgence. Les officiers du génie de la sécurité incendie sont chargés d'examiner les plans et devis, de vérifier la conformité au Code de prévention des incendies et de faire les inspections pour acceptation des projets de construction et de rénovation, ainsi que des systèmes de sécurité des personnes et des systèmes d'extinction et de détection des incendies. Les officiers de prévention des incendies, eux, sont chargés d'inspecter et d'entretenir l'équipement de protection incendie, de gérer les programmes éducatifs sur la prévention des incendies, d'effectuer les enquêtes relatives aux incendies, de rédiger les comptes rendus connexes et d'appliquer les règlements en vigueur. Par conséquent, les personnes engagées pour exercer les fonctions d'officier du génie de la sécurité incendie ou d'officier de prévention des incendies et qui ne seront pas tenus d'être en état d'alerte ou d'aider à titre de pompier (temporaire ou autre) ne sont pas assujetties à cette évaluation.
- 2. Les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) et le Directeur Service des incendies des Forces canadiennes (DSIFC) ont conclu une entente sur l'exécution et l'administration de l'évaluation. Tous les postulants à un poste de pompier du Service des incendies de la Défense nationale (SIDN) **doivent** se soumettre à l'évaluation. Les postulants civils devront payer soit le personnel local du Programme de soutien du personnel (PSP), par l'entremise du Fonds central des Forces canadiennes, ou soit tout autre site de conditionnement physique agréé et formé par le SBMFC pour offrir ce service.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les postulants du MDN, la sélection ou le classement des individus relève uniquement du chef des pompiers de la base ou de l'escadre et peut ne pas entrer en ligne de compte dans le processus d'embauche.



# **POLITIQUE**

3. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ECPP est une condition d'emploi pour tous les postulants à des postes de pompier du SIDN.

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

# RÔLE DU GESTIONNAIRE DU PROGRAMME DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE MIEUX-ÊTRE

- 4. Le gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être (GPCPME) doit :
  - 4.1 coordonner la formation du personnel auprès de tous les sites offrant l'ECPP;
  - 4.2 assurer la liaison avec les chefs des pompiers (CP) des bases et des escadres, les coordonnateurs en conditionnement physique et les sites de conditionnement physique agréés afin de s'assurer que l'équipement est disponible pour la conduite de l'évaluation, conformément au paragraphe 2 du chapitre 2 du document de référence A;
  - 4.3 fournir aux CP des bases et des escadres, à l'École des pompiers et de la défense CBRN des Forces canadiennes (EPDCFC), au Groupe du recrutement des Forces canadiennes (GRFC) ou au Centre de recrutement des Forces canadiennes (CRFC) les coordonnées des coordonnateurs en conditionnement physique ou des sites de conditionnement physique agréés locaux;
    - [NOTA : Advenant qu'un évaluateur ne soit pas disponible dans la région du postulant, on pourra demander au GPCPME d'indiquer un autre coordonnateur ou site.]
  - 4.4 fournir et mettre à jour le matériel d'évaluation, comme le formulaire DND 2485, soit l'outil (TOOL) 9, Formulaire de rapport de l'ECPPSI DND 2485-F, du document de référence A, et le Manuel d'instructions pour l'ECPP et les fournir aux coordonnateurs en conditionnement physique des bases et des escadres et aux sites de conditionnement physique agréés;
  - 4.5 faciliter la formation du personnel concernant le présent protocole;
  - 4.6 recueillir les formulaires DND 2485 aux fins de l'établissement des statistiques;



4.7 répondre aux questions et demandes de renseignements sur le protocole ou les méthodes d'évaluation.

# RÔLE DU CHEF DES POMPIERS DE LA BASE/DE L'ESCADRE À L'ÉGARD DES POSTULANTS DU MDN

- 5. Le chef des pompiers ou son représentant doit :
  - 5.1 communiquer avec le coordonnateur en conditionnement physique ou le point de contact désigné des autres sites d'évaluation agréés afin de convenir du moment des évaluations:
  - 5.2 transmettre aux évaluateurs les noms et les coordonnées des postulants;
  - 5.3 examiner, acheter, organiser et ranger le matériel nécessaire aux évaluations;
  - 5.4 mettre des tenues de feu à la disposition des postulants comme le précisent les paragraphes 44 à 49 du Manuel d'instructions pour l'ECPP, référence A, chapitre 3;
  - 5.5 remettre à chaque postulant du MDN un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP (référence B) 30 jours avant la date de l'évaluation;
  - 5.6 renseigner chaque postulant du MDN sur les renseignements et les instructions préliminaires qui se trouvent à la page 21 de la référence B ou dans la référence A, Outil (Tool) 6, Renseignements, instructions et descriptions pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies;
  - 5.7 veiller à ce que tous les postulants du MDN remettent le formulaire d'évaluation médicale, qui se trouve à la référence A, Outil (Tool) 5, Formulaire d'évaluation médicale pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies, à leur arrivée au site d'évaluation;
  - 5.8 informer les postulants du MDN du coût et du mode de paiement de l'évaluation avant leur arrivée au site d'évaluation:
  - 5.9 informer bien à l'avance les postulants du MDN des règles qui s'appliquent en cas d'annulation du rendez-vous, d'omission de se présenter à l'évaluation et d'échec de l'évaluation;
  - 5.10 informer les postulants du MDN qu'il est parfois impossible de fixer une autre date pour l'évaluation en raison de la longueur de celle-ci;
  - 5.11 transmettre aux postulants du MDN les coordonnées de l'évaluateur advenant qu'il soit nécessaire d'annuler un rendez-vous.



#### RÔLE DU GRFC OU DU CRFC À L'ÉGARD DES POSTULANTS DES FAC

- 6. Le GRFC ou CRFC ou son représentant doit :
  - 6.1 transmettre au postulant les noms et les coordonnées des évaluateurs;
  - 6.2 remettre à chaque postulant des FAC un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP (référence B) 30 jours avant la date de l'évaluation;
  - 6.3 informer chaque postulant des FAC sur les renseignements et les instructions préliminaires à l'intention des aspirants à l'évaluation, qui se trouvent à la page 21 de la référence B ou dans la référence A, Outil (Tool) 6, Renseignements, instructions et descriptions pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies;
  - veiller à ce que tous les postulants des FAC de l'extérieur remettent le formulaire d'évaluation médicale, qui se trouve à la référence A, Outil (Tool) 5, Formulaire d'évaluation médicale pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies, à leur arrivée au site d'évaluation;
  - 6.5 informer bien à l'avance les postulants des FAC des règles qui s'appliquent en cas d'annulation du rendez-vous, d'omission de se présenter à l'évaluation et d'échec de l'évaluation:
  - 6.6 informer le postulant des FAC qu'il est parfois impossible de fixer une autre date pour l'évaluation en raison de la longueur de celle-ci;
  - 6.7 transmettre au postulant des FAC les coordonnées de l'évaluateur advenant qu'il soit nécessaire d'annuler un rendez-vous.

# RÔLE DE L'OSP DE L'ESCADRE, DE LA BASE OU DE LA FORMATION CONCERNANT LES POSTULANTS EN ACTIVITÉ DE SERVICE

#### 7. L'OSP doit :

- 7.1 transmettre au militaire le nom et les coordonnées des évaluateurs;
- 7.2 remettre au militaire un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP (référence B) au minimum 30 jours avant la date de l'évaluation;
- 7.3 informer chaque postulant des FAC sur les renseignements et les instructions préliminaires à l'intention des aspirants à l'évaluation, qui se trouvent à la page 48 de la référence B ou dans la référence A, Outil (Tool) 6, Renseignements,



- instructions et descriptions pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies;
- 7.4 assurer la liaison avec le personnel local du PSP pour que l'évaluation soit coordonnée en temps voulu avant les échéances applicables à la sélection;
- 7.5 obtenir, du militaire ou du personnel local du PSP, un exemplaire du test d'évaluation de la condition physique qui a été fait pour qu'il soit placé dans le dossier de candidature du militaire.

#### RÔLE DE L'EPDCFC À L'ÉGARD DES POSTULANTS DES FAC QUI ONT OBTENU LA QMB

- 8. Le représentant de l'EPDCFC doit :
  - 8.1 communiquer avec le coordonnateur du conditionnement physique de la base afin de déterminer le moment qui convient aux deux parties pour réaliser les évaluations;
  - 8.2 transmettre à l'évaluateur le nom et les coordonnées du postulant des FAC qui a obtenu la QMB;
  - 8.3 transmettre au postulant des FAC qui a obtenu la QMB le nom et les coordonnées des évaluateurs:
  - 8.4 s'assurer que chaque postulant des FAC qui a obtenu la QMB a reçu un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP (référence B) avant la date de l'évaluation;
  - 8.5 informer chaque postulant des FAC ayant obtenu la QMB sur les renseignements et les instructions préliminaires à l'intention des aspirants à l'évaluation, qui se trouvent à la page 21 de la référence B ou dans la référence A, Outil (Tool) 6, Renseignements, instructions et descriptions pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies;
  - 8.6 informer chaque postulant des FAC qui a obtenu la QMB des règles concernant l'échec bien avant la date de l'évaluation.



# RÔLE DU POSTULANT DU MDN (QUESTION QUI DOIT ÊTRE TRAITÉE PAR LE CHEF DES POMPIERS DE LA BASE OU DE L'ESCADRE)

- 9. Le chef des pompiers ou son représentant doit s'assurer que le postulant du MDN :
  - 9.1 avertit l'évaluateur au moins 24 heures à l'avance qu'il ne se présentera pas au rendez-vous qui a été fixé;
  - 9.2 respecte les renseignements et les instructions préliminaires à l'évaluation;
  - 9.3 remet à l'évaluateur le formulaire d'évaluation médicale dûment rempli par son médecin, conformément à la référence A, Outil (Tool) 5, Formulaire d'évaluation médicale pour l'évaluation de la condition physique de préadmission;
  - 9.4 remet à l'évaluateur un mandat bancaire ou un chèque visé couvrant le montant du coût de l'évaluation<sup>3</sup>.

# RÔLE DU POSTULANT DES FAC QUI A OBTENU LA QMB (QUESTION QUI DOIT ÊTRE TRAITÉE PAR L'EPDCFC)

10. Le représentant de l'EPDCFC doit veiller à ce que le postulant des FAC ayant obtenu la QMB respecte les renseignements et les instructions préliminaires à l'évaluation.

#### RÔLE DU POSTULANT DES FAC (QUESTION QUI DOIT ÊTRE TRAITÉE PAR LE GRFC)

- 11. Le GRFC doit s'assurer que le postulant des FAC :
  - 11.1 avertit l'évaluateur au moins 24 heures à l'avance qu'il ne se présentera pas au rendez-vous qui a été fixé;
  - 11.2 respecte les renseignements et les instructions préliminaires à l'évaluation.
  - 11.3 Il doit également veiller à ce que tous les postulants des FAC de l'extérieur remettent à l'évaluateur le formulaire d'évaluation médicale dûment rempli par leur médecin conformément à la référence A, Outil (Tool) 5, Formulaire d'évaluation médicale pour l'évaluation de la condition physique de préadmission au service des incendies.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les chefs des pompiers des bases ou escadres devraient s'enquérir du coût des évaluations auprès du site d'évaluation.



#### RÔLE DU COORDONNATEUR EN CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE LA PERSONNE-RESSOURCE D'UN AUTRE SITE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AGRÉÉ

- 12. Le coordonnateur en conditionnement physique ou encore la personne-ressource d'un autre site de conditionnement physique agréé doit :
  - 12.1 assurer la liaison avec le chef des pompiers, le GRFC, l'EPDCFC, ou directement avec le postulant du SIDN afin de coordonner les évaluations (dates et nombre de postulants);
  - 12.2 vérifier l'installation et l'équipement utilisés pour l'évaluation;
  - 12.3 assigner un nombre suffisant d'évaluateurs pour faire l'évaluation, conformément au Manuel d'instructions pour l'ECPP, y compris au moins un physiologiste de l'exercice agréé pour surveiller les évaluations;
  - 12.4 offrir des évaluations de qualité et fiables de la condition physique aux aspirants pompiers;
  - 12.5 compte tenu de la longueur de l'évaluation (trois heures), prévoir plusieurs évaluations le même jour afin d'optimiser le temps de l'évaluateur;
  - 12.6 pour ce qui est des postulants du MDN, obtenir des évaluateurs les mandats bancaires ou les chèques visés couvrant le montant du coût de l'évaluation. Pour ce qui est des bases, des escadres et des USS, l'argent sera déposé dans le compte du Fonds central des Forces canadiennes (CFCF), conformément à la politique en vigueur;
  - 12.7 distribuer les formulaires DND 2485.

### **ADMINISTRATION**

13. Comme l'évaluation de la condition physique exige beaucoup de personnel, tous les autres mécanismes de présélection des pompiers, tels que le test d'aptitude, la détermination du niveau d'expérience et de la formation et le dépistage médical, devraient être faits avant d'envoyer un postulant passer ladite évaluation.

#### **ANNULATIONS ET ABSENCES**

14. Il est possible d'annuler un rendez-vous d'ECPP, mais un préavis <u>d'au moins</u> **24 heures** est demandé. Il faut tout faire pour éviter les annulations. Compte tenu de la



longueur de l'évaluation, il est parfois difficile, voire impossible, de réserver du personnel et un local ou de fixer une autre date.

- 15. Si un postulant oublie d'annuler son rendez-vous ou de demander une autre date au moins 24 heures avant le moment prévu de l'évaluation :
  - 15.1 il sera inscrit comme postulant absent;
  - 15.2 l'évaluateur de la condition physique doit transmettre son nom au chef des pompiers ou au bureau de sélection du personnel de la base ou de l'escadre.
    - 15.2.1 Un postulant des FAC absent qui souhaite toujours passer une évaluation peut obtenir une autre date au cours du trimestre d'évaluation suivant si des dates sont disponibles.
    - 15.2.2 Un postulant du MDN absent qui souhaite toujours passer une évaluation doit attendre la décision du chef des pompiers et du coordonnateur en conditionnement physique si une date est disponible.

#### ÉCHEC

- 16. Il est parfois impossible, pour des postulants, de demander une reprise de l'évaluation à cause de la longueur de celle-ci et de la disponibilité du personnel ou d'un site.
  - 16.1 Postulants des FAC : les dates de reprise sont fixées par le GRFC et le coordonnateur en conditionnement physique.
  - 16.2 Postulants du MDN : les dates de reprise sont fixées par le chef des pompiers et le coordonnateur en conditionnement physique.
  - 16.3 Postulants des FAC qui ont obtenu la QMB : une seule reprise du test sera accordée. En cas d'un deuxième échec, le postulant sera renvoyé à l'OSPB en vue d'un reclassement obligatoire. Dans la mesure du possible, la reprise du test devrait avoir lieu dans les trois mois suivant l'entretien avec le coordonnateur du conditionnement physique afin de déterminer la date de la reprise et d'élaborer un programme d'entraînement adéquat pour le postulant.

#### ÉVALUATION

17. L'évaluateur administre le test d'évaluation de la condition physique de la manière indiquée dans le Manuel d'instructions pour l'ECPP (référence A) publié par les SBMFC, dont un exemplaire lui a été fourni.



18. Les résultats de l'évaluation de la condition physique sont valides durant six mois à compter de la date de l'évaluation. Les demandes de prolongation de la période de validité doivent être adressées au gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être. Aucune prolongation ne sera accordée dans le cas de résultats remontant à plus de 12 mois depuis la date de l'évaluation.

#### CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- 19. Le gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être ou encore le représentant des SBMFC doit surveiller et revoir les ECPP. Des visites d'aide d'état-major doivent avoir lieu dans les sites d'évaluation de la condition physique selon le besoin.
- 20. Le service d'incendie de la base ou de l'escadre doit assurer l'entretien et l'acquisition de tout l'équipement nécessaire aux évaluations indiqué dans le Manuel d'instructions pour l'ECPP. Dans les secteurs où cela n'est pas possible, il doit communiquer avec le GPCPME, qui les aidera à trouver une solution de rechange.
- 21. On peut obtenir les formulaires DND 2485 du Dépôt des publications. Les coordonnateurs en conditionnement physique doivent les commander par l'entremise du Système d'approvisionnement des FAC.

#### SITES D'ÉVALUATION

22. Les sites où l'ECPP peut avoir lieu varient selon la région géographique. Les coordonnateurs en conditionnement physique et les CP des bases ou des escadres détermineront l'endroit qui convient le mieux dans chaque région. Ces endroits sont, entre autres, les postes d'incendie, les salles d'exercices militaires, les manèges militaires, les hangars, les entrepôts, les garages, les universités et collèges et les centres de conditionnement physique civils.